

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de SABOM en date du 04/01/2023 ;

Considérant les travaux de branchement d'eaux usées, 3 rue des Vergers à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 23 janvier 2023 au 10 février 2023, la SABOM et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux de branchement d'eaux usées, 3 rue des Vergers à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La SABOM et ses sous-traitants sont autorisés à fermer à la circulation une partie de la rue des Vergers au niveau du N°3, une déviation sera mise en place au droit des travaux ;

ARTICLE 3 : La circulation sera déviée via les rues (voir plan ci-dessous) :

- Avenue Lafontaine
- Rue des Futaies
- Rue de Beauval
- Rue du Tertre (Bassens)
- Rue Jean-Jacques Rousseau (Bassens)
- Rue Moulerin (Bassens)
- Rue de Formont (Bassens – Ambarès)
- Rue de Goboles (Ambarès)
- Rue de la Mouline
- Impasse Fleurette

ARTICLE 4 : La SABOM s'engage à informer les riverains de toute la rue des Vergers ;

ARTICLE 5 : Les accès riverains et les accès des secours seront maintenus ;

ARTICLE 6 : Le cheminement piétons sera interdit dans l'emprise des travaux et sera dévié sur le trottoir opposé ;

ARTICLE 7 : La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place et entretenus par la SABOM et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de la SABOM et ses sous-traitants ;

ARTICLE 9 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- SABOM

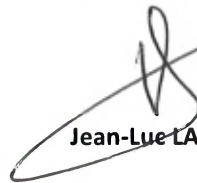
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 06 janvier 2023

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-adjoint



Jean-Luc LANCELEVE

